

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toutes nos ventes, travaux, livraisons et services se font aux conditions mentionnées ci-dessous. Les conditions de nos clients sont écartées en ce qu'elles ont de contraire aux nôtres.
2. En ce qui concerne les délais de livraison et d'exécution, nos offres s'entendent sans engagement, ils sont toujours donnés à titre d'indication approximative.
3. Chaque facture sera payée au comptant à l'enlèvement, néanmoins stipulé autrement au bon.

De chaque facture qui n'est pas réglée à l'échéance fixée, le montant exigible sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 10% l'an, jusqu'au paiement intégral. Si une facture échue reste impayée par négligence et sans qu'il en soit dûment justifié, le montant de la facture, après mise en demeure de payer, sera majoré d'office de 15%, avec minimum de 50 EURO et un maximum de 1900 EURO, à titre de clause pénale conventionnelle et d'indemnité forfaitaire pour frais administratifs occasionnés à l'entreprise, sans que ce paiement fasse obstacle à l'application éventuelle de l'article 1244 C.C. en faveur du créancier.

4. Tous les frais d'encaissement et de protêt de traites acceptées ou non sont à charge du client. La présentation d'un effet de commerce ne déroge pas au lieu de paiement en tirant une traite nous ne renonçons à aucun de nos droits mentionnés ci-dessus et le tirage d'une traite ne constitue à aucun moment une novation.
5. Les réclamations éventuelles doivent être formulées par écrit et adressée dans la huitaine à notre domicile, accompagnées d'une description nette des vices, qui nous permettra d'être complètement informés de l'affaire, sous peine de forclusion.
6. Pour tous litiges compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de notre domicile, notamment la Justice de Paix, le tribunal de Commerce et le Tribunal de Première instance de notre arrondissement selon le cas. Le fait de tirer des effets sur nos clients n'opère ni novation ni dérogation à cette clause. Il ne peut être dérogé de plein gré à cette clause attributive de compétence des tribunaux que par notre décision.
7. **Réserve de propriété**
Toute marchandise fournie reste notre entière propriété jusqu'à paiement complet de nos factures. Nonobstant cette réserve de propriété, tous les risques liés aux marchandises vendues passent à l'acheteur dès la livraison. Au cas où l'acheteur ne respecterait pas ses engagements et si nous estimions que le recouvrement de nos créances puisse courir un certain danger, nous sommes autorisés à faire valoir nos droits de propriété sur les marchandises fournies, tant vis-à-vis de l'acheteur que contre des tiers.
8. En cas d'annulation de la commande, le donneur d'ordre ou le client devra régler un dédommagement de 5% minimum de la valeur totale de la commande. Cette clause est application dans tous les cas, y compris si le juge venait à rendre décision de l'annulation de la commande.

9. **GDPR – Privacy**

Les données personnelles ne seront traitées que si cela est nécessaire pour l'exécution du contrat ou – si le vendeur a reçu le consentement préalable – à des fins de marketing direct pour ses propres produits ou services. Le vendeur agit comme responsable du traitement. Le vendeur observera scrupuleusement la loi de GDPR. L'acheteur a le droit d'accéder aux données personnelles et de les faire rectifier. Les données peuvent être transmises aux sous-traitants du vendeur qui offrent toujours des garanties suffisantes concernant la protection des données personnelles. L'acheteur a en outre le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à fins de marketing direct. Pour l'exercice de ses droits et plus d'info sur la politique de confidentialité des données de Technitrucks, nous référons à la « Politique de confidentialité des données » au website (www.technitrucks.be) ou en demandant simplement un exemplaire écrite.